

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CIRCULATION ALTERNEE ET RUE BARREE AVENUE DE L'EUROPE – THIVENT SAS

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la DICT n°2025091600493D,

Vu la demande en date du 16 septembre 2025, de l'entreprise THIVENT SAS, sise 626 Boulevard Bullukian – 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS, afin d'aménager une piste cyclable et des plateaux ralentisseurs, Avenue de l'Europe, Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 22 septembre au 17 octobre 2025, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Avenue de l'Europe, entre l'Avenue de Brianne et la route de Graves, au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'aménagement de la chaussée (chantier mobile).

Article 2 :

Du 03 novembre au 07 novembre 2025, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Avenue de l'Europe, entre l'Avenue de Brianne et la route de Graves, au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'aménagement de la chaussée (chantier mobile).

Article 3 :

Du 20 octobre au 31 octobre 2025, la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) ainsi que le stationnement, Avenue de l'Europe, entre l'Avenue de Brianne et la route de Graves, pour les besoins du chantier.

Article 4 :

Du 22 septembre au 07 novembre 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une dizaine de places de stationnement sur le parking Olivier Ferry (côté terrain d'honneur), Avenue de l'Europe afin de permettre l'installation d'une base de vie en coordination avec l'entreprise SOBECA.

Article 5 :

Dans la mesure du possible, l'accès du parking devra être maintenu

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 6 :

Une déviation et une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 8 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie, et l'entreprise THIVENT SAS sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET